**Résumé du projet de loi n° 7704**

Ce projet de loi vise à mettre en place une nouvelle aide de relance qui est inspirée de l’aide mise en place par la loi du 24 juillet 2020 en faveur des secteurs du tourisme, de l’évènementiel, de la culture et du divertissement. Cette nouvelle aide, qui prend la forme de subventions en capital mensuelles et s’étend sur une période de quatre mois allant de décembre 2020 à mars 2021, aura toutefois un champ d’application matériel plus large en ce qu’elle bénéficiera également au secteur du commerce de détail en magasin et aux gestionnaires d’organismes de formation professionnelle continue.

La nouvelle aide reste liée à la condition que l’entreprise ait subi une perte du chiffre d’affaires mensuel d’au moins 25% et est calculée sur base du nombre de salariés et de travailleurs indépendants de l’entreprise.

Ce régime d’aide s’appliquera en parallèle à celui qui sera institué par le projet de loi n° 7703 qui vise à créer une aide sous forme de contribution aux coûts non couverts. Les entreprises dont la perte du chiffre d’affaires mensuel est supérieure à 25 %, mais inférieure au seuil fixé pour pouvoir bénéficier de la contribution aux coûts non couverts pourront bénéficier de l’aide mise en place par le présent projet de loi. Les entreprises qui rempliraient à la fois les critères d’éligibilité pour la nouvelle aide de relance et les critères d’éligibilité pour la contribution aux coûts non couverts devront opter pour l’instrument qui est le plus adapté à leur situation.

**\***